

# SUPERVISER LES MISSIONS DE COORDINATION SPS - Présentiel

Cette formation traite des missions du coordonnateur SPS et plus précisément de sa désignation et du contrôle de ses missions par le maître d'ouvrage.

## Objectifs opérationnels

- Respecter les obligations du maître d'ouvrage en matière de sécurité et de santé lors des opérations de bâtiment et génie civil par la supervision de la mission CSPS
- Rédiger le contrat de coordination SPS en phase conception et réalisation
- Suivre la mission au regard du contrat et obligations du SPS

## Public Concerné

- Maîtres d'ouvrage publics ou privés
- Chefs de projets construction chargés du suivi des contrats

## Durée

**14.00** Heures      **2** Jours

## Prérequis

Suivre cette formation n'exige aucun niveau de connaissances prérequis particulier.

## Contenu

### Comment appliquer la loi du 31 décembre 1993 et le décret du 26 décembre 1994

- Application décrets et arrêtés « Coordination SPS »
- Décret du 10 janvier 2011, dispositif de formation des coordonnateurs SPS

### Obligations du maître d'ouvrage

- Implication du dispositif SPS dans les contrats des autres intervenants
- Désignation du CSPS en conception et réalisation
- Définition de l'autorité et des moyens du coordonnateur SPS
- Concertation avec d'autres maîtres d'ouvrage, lors d'opérations contiguës

### Dispositions, leur application en pratique

- Organisation de la coordination SPS en études / préparation / réalisation
- Plan Général de Coordination SPS (PGCSPS)
- Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO)
- Registre Journal (RJ)
- Plan Particulier SPS (PPSPS)
- Collèges Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT)

### Rédiger un contrat de coordination

- Mention dans le contrat des entreprises des obligations concernant la coordination SPS
- Points de vigilance et éléments à risque
- Différents types de contrats
- Obligations contractuelles vis-à-vis de la maîtrise d'oeuvre et des entreprises

### Responsabilités du maître d'ouvrage et sanctions pénales

### Analyse préalable des risques du projet

- Études des risques en phase Avant-Projet Sommaire (APS)

### Étude des risques spécifiques

- Amiante, plomb
- Chutes
- Risques chimiques, biologiques...

*Cette formation est également réalisée en Distanciel.*

## Méthodes pédagogiques

Le parcours d'apprentissage prévoit une alternance d'exposés théoriques et de partages d'expériences.

## Moyens pédagogiques

#### ESPACE PRIVÉ EN LIGNE

Accessible via l'application web à l'adresse [app.gescof.com](http://app.gescof.com), cet espace personnalisé offre aux participants la possibilité de :

- Répondre au questionnaire d'analyse des besoins, afin d'adapter la formation à leur contexte et à leurs attentes.
- Réaliser l'évaluation des acquis à la fin de la formation.
- Accéder aux ressources pédagogiques mises en ligne par le formateur.
- Télécharger leur attestation de fin de formation et leur certificat de réalisation.
- Compléter le questionnaire de satisfaction, contribuant à l'amélioration continue des formations.

Les participants sont encouragés à se munir d'un ordinateur portable afin de profiter pleinement des fonctionnalités de l'Espace Privé.

#### MOYENS TECHNIQUES

La formation s'appuie sur des outils et supports multimédias animés par l'intervenant, visant à enrichir l'expérience pédagogique.

#### QUESTIONNAIRE D'ANALYSE DES BESOINS

Avant le début de la formation, chaque participant est invité à remplir un questionnaire en ligne permettant au formateur de connaître son activité professionnelle, son niveau de compétences, ses préférences pédagogiques et s'assurer que les objectifs opérationnels de la formation correspondent à ses attentes.

### ■ Qualification Intervenant(e)s

L'intervenant est un formateur qualifié et détenteur d'une Attestation de compétence de formateur délivrée par l'OPPBTB.

### ■ Méthodes et modalités d'évaluation

Cette évaluation est réalisée en ligne en fin de formation sur la base d'un questionnaire individuel. Elle permet de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs opérationnels par l'apprenant. La formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation mentionnant le niveau d'acquisition de l'apprenant.

### ■ Modalités d'Accessibilité

Afin de mettre en œuvre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires à la formation de la personne en situation de handicap permanent ou temporaire, contacter en amont de la formation, le Conseiller Ginger Formation afin d'être mis en relation avec le Référent handicap.



Contactez-nous !

**Nelly DROUILLARD**  
Chef Projets Formation

**Tél. : 0130852490**  
**Mail : [formation@groupeginger.com](mailto:formation@groupeginger.com)**